

ARRÊTÉ N° 2022-50 (annule et remplace l'arrêté 2022-024)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AUTOMOBILE SENTIER DES PLANTES**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de réalisation de 98 ml de canalisation d'eaux pluviales en tranchée ouverte à 1.60m de profondeur moyenne, sentier des Plantes au niveau du 15-17-19, par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL 16, rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES, pour le compte du SYAGE 17, rue Gustave Eiffel 91230 MONTGERON.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 4 avril au 15 mai 2022, la circulation automobile sera interdite sentier des Plantes, sauf pour les riverains de cette voie et en fonction de l'avancée du chantier.

**Article 2 :** Seuls les riverains situés entre le 15-17 et 19 de cette rue devront sortir et rentrer leurs véhicules en fonction des heures de chantier, soit entre 7h30 et 17h00.

**Article 3 :** L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

**Article 5 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL 16, rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

**Article 7 :** L'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL 16, rue Pasteur 94450 LIMEIL BREVANNES, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 9** : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- SYAGE,
- EIFFAGE,
- SIVOM.

Fait à Villecresnes le 30 mars 2022.

Le Maire,  
Conseiller département  
du Val-de-Marne

